ART. 4 N° 537

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 537

présenté par

M. Masson, M. Sermier, M. Savignat, Mme Valérie Boyer, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, M. Cinieri, Mme Levy, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Rolland, Mme Ramassamy, Mme Corneloup et Mme Poletti

ARTICLE 4

- I. − À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :
- « dématérialisée »,

insérer les mots :

- « , et concomitamment aux envois effectués aux conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, ».
- II. En conséquence, à la fin de la même phrase, substituer aux mots :
- « de coopération intercommunale »

le mot:

« concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que la volonté gouvernementale d'information la plus large possible des élus non communautaires puisse avoir un maximum de portée effective, il convient de préciser que l'envoi des documents concernés se fait dans les mêmes délais que ceux déterminés pour les conseillers communautaires.